

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-022-10800/21/BM

■ Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AY numéro 130 pour la mise en œuvre de l'opération Régulation et dérivation du Vabre de la Goule commune de Pélissanne 10928

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 27 janvier 2021 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La délibération DEA 014-2832/17/CM du 19 octobre 2017 acte l'organisation de la compétence GEMAPI au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018.

Cette nouvelle organisation prévoyant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre (SIAT) et son intégration au service GEMAPI, l'ensemble des projets et procédures en cours ont été transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2018 ; date de la prise de compétence GEMAPI.

En particulier, le service GEMAPI gère désormais le bassin de rétention de la Goule dont le déversoir est matérialisé sur la parcelle AY 130 propriété privée des Consorts RIZZO.

Une offre d'achat a été formulée en 2004 par le Président du SIAT et la commune de Pélissanne est entrée en négociation avec les propriétaires en 2005 pour une acquisition partielle de cette parcelle.

A ce jour, la parcelle est intégrée dans le dispositif de régulation et dérivation du Vabre de la Goule sans que les négociations aient abouties.

Dans ce contexte et afin de régulariser la situation, la Métropole propose de se porter acquéreur de ladite parcelle AY 130 au prix de 20 000€ (vingt mille euros).

Compte tenu du montant de la transaction l'avis de la Direction de L'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

La Métropole Aix-Marseille-Provence prend en charge les frais liés à cette acquisition foncière et qui comprennent :

- Les frais droits et honoraires liés à l'acquisition,
- Le remboursement de la taxe foncière,
- Le cas échéant d'autres obligations en nature,

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique du patrimoine sous le numéro : 13069000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA 014-2832/17/CM du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération DEA 052-3360/17/CM du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée AY N° 130 appartenant aux conjoints RIZZO permettra de régulariser l'assiette foncière du déversoir du bassin de rétention du Vabre de la Goule de la commune de Pélissanne.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 130, d'une superficie de 2 367 m², appartenant aux Conjointes RIZZO, au prix de 20 000,00 euros HT auquel n'est pas appliquée la TVA.

Article 2 :

Cette acquisition fera l'objet d'un acte en l'étude de Maître Caroline BADIE à Pélissanne qui est désignée pour rédiger l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole budget annexe GEMAPI opérations 202000500.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente en ce inclus le remboursement de la taxe foncière.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY